

R.O.I. **Règlement d’ordre intérieur**

**A/ GENERALITES**

1. Le club de pétanque de Profondeville a adopté le présent Règlement d’Ordre Intérieur (dénommé « ROI » ci-après) lors de son Assemblée Générale du 9 février 2019.
2. Ce ROI complète les statuts de l’association.
3. Le ROI s’applique obligatoirement à l’ensemble des membres de l’association ainsi qu’à chaque nouvel adhérent.  Il peut être consulté, ainsi que les statuts, au siège de l’association et aussi sur le site internet (http://www.petanque-profondeville.com). Tous les membres en ordre de cotisation seront supposés avoir pris connaissance des statuts comme du ROI.
4. Les activités de l’association se déroulent à l’initiative des membres du Comité qui ont seuls l’autorité pour les organiser et qui peuvent y mettre fin ou les annuler, s’ils estiment notamment que les conditions minimales de sécurité ne sont plus réunies.
5. Toute utilisation des locaux et/ou du matériel de l’association, en-dehors des horaires prévus et sans l’autorisation préalable du Comité, est strictement interdite. Toute personne passant outre à cette interdiction sera tenue pour seule responsable des dégâts qu’elle occasionnerait. L’association décline toute responsabilité en cas d’accident dans ce cadre.
6. Toute personne qui ne respecte pas les règles de sécurité et ne se conforme pas aux consignes des membres du Comité sur le sujet sera également tenue seule responsable des dégâts qu’elle occasionnerait. L’association décline toute responsabilité en cas d’accident dans ce cadre.
7. L’association décline également toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations des effets personnels des usagers survenus au sein de ses installations.
8. L’association a pris toutes les dispositions pour que soient couvertes par les assurances appropriées la responsabilité civile et la réparation des dommages corporels de ses membres.  Tout sinistre doit être déclaré dans les plus brefs délais à un membre du Comité afin que le formulaire de déclaration soit complété et transmis à l’assureur.
9. C’est le Comité qui fixe le montant de la cotisation annuelle. Elle doit être payée au plus tard une semaine avant l’Assemblée Générale ; le membre qui n’est pas en ordre à cette date est susceptible de perdre son numéro. Tous les moyens d’information (mail, affichage au local, page Facebook) seront utilisés pour prévenir les membres dès le début de l’année.
10. Le nombre maximum de membres est fixé à 115 joueurs ; le nombre de membres honoraires ne jouant pas est illimité ; en cas d’atteinte du nombre maximum de membres, une liste d’attente est créée pour établir un ordre de priorité chronologique l’année suivante. Dès le lendemain de l’Assemblée Générale, les personnes inscrites sur la liste d’attente sont invitées à payer leur cotisation et remplaceront les membres démissionnaires.
11. Le club dispose d’une adresse électronique : petanqueprofondeville@ gmail.com et d’une page Facebook dont le contenu est contrôlé par le Comité. Lors de son inscription, chaque membre sera interrogé sur le moyen d’information qu’il souhaite. La page FB est uniquement accessible aux membres du club ; c’est la raison pour laquelle des photos de nos activités peuvent y être diffusées.
12. Le Club organise régulièrement des activités dans lesquelles il intervient financièrement au bénéfice des membres participants. Une procédure d’inscription via la boîte aux lettres est obligatoire. Au cas où le membre inscrit à ces activités ne justifie pas son absence auprès du Secrétaire ou du Président, il se verra réclamer le montant intégral de l’activité.
13. Chaque année , le club organise un souper ; le Comité fixe un nombre de présences à atteindre pour pouvoir bénéficier de la gratuité de cette activité. Le membre qui arrive au local indique sa présence qui est consignée sur sa fiche personnelle. En cas de non atteinte de ce nombre minimum, une participation financière proportionnelle au nombre de présences est demandée.

**B/REGLEMENT SPORTIF**

1. Dans notre club, l’esprit de convivialité prime sur l’esprit de compétition.
2. Horaires:

* Les **jeudis**: ouverture à 13H30 - premier tirage à 14H pour l’après-midi et à 20H pour le soir; dernier tour lancé à 22H au plus tard; fermeture à 23H sauf si un membre du Comité désire rester plus tard . Dans ce cas, chacun veillera à ne pas provoquer des nuisances nocturnes.
* Quand le jeu se déroule à l’intérieur, les joueurs du jeudi après-midi doivent spontanément libérer les pistes à 20H. Ils s’abstiendront de participer au tirage si on excède 30 nouveaux candidats en soirée.
* Les **samedis**: ouverture à 13H30 - premier tirage à 14H et fermeture à 19H; dernier tour lancé au plus tard à 18H sauf si un membre du Comité est d’accord de rester plus tard . Dans ce cas, chacun veillera à ne pas provoquer des nuisances nocturnes.

1. Participation au tirage : Chaque joueur voulant participer aux tirages DOIT disposer son numéro sur le tableau et le retirer avant le tirage qui suit, s’il décide de ne plus jouer. Tout joueur souhaitant jouer doit prendre ses dispositions afin d’être en mesure de terminer la partie. Abandonner une partie, n’est toléré qu’en cas de force majeure.
2. Si son numéro n’est pas présent dans l’armoire, le joueur s’adressera au bar. Les joueurs absents lors du tirage attendront le tour suivant avant de pouvoir jouer.
3. Tirage des équipes : Seuls les membres du Comité (ou une personne désignée par eux) sont autorisés à procéder au tirage. Il est réalisé à la mêlée. Les personnes qui l’effectuent s’engagent à laisser complètement la décision au hasard. Il est interdit de modifier le tableau de tirage. Il est possible à certains moments que le membre du Comité responsable du tirage, après l’avoir annoncé à tous, laisse la possibilité aux membres présents de composer librement les équipes. Cette modalité ne sera appliquée que s’il reste peu de candidats à jouer et en restant attentif à n’exclure personne du processus. En fonction du nombre de joueurs présents et de terrains disponibles, le membre du Comité responsable du tirage peut aussi décider d’augmenter le nombre de joueurs par terrains, de limiter le temps de jeu ou le score à atteindre. Si tous les terrains ne sont pas occupés, il est possible aux membres qui n’ont pas participé au tirage de jouer ‘entre eux’.
4. Début de la partie : Une fois sur le terrain, il est toléré, pour une même partie et hors tournoi, avec consultation explicite et l’accord préalable de chaque joueur, de modifier la composition des 2 équipes, afin d’équilibrer les forces en présence.
5. Nous n’appliquons pas entièrement le Règlement International de Pétanque. Ce dernier peut être consulté au local au cas où certains membres participeraient à des tournois où le Règlement International est appliqué. Tous les membres extérieurs invités au club suivront les règles ‘maison’.
6. Début de la partie: Une fois le tour lancé, chaque joueur est attendu **dans les 5 minutes** **qui suivent** sur le terrain où il doit jouer. Tout membre est autorisé à rappeler gentiment à l’ordre les « retardataires », qui seront interpellés voire sanctionnés par le Comité si leur retard sur la piste devient habituel ou chronique.
7. Pendant la partie

* Le cercle doit être placé dans l’axe où se trouvait le cochonnet lors du lancer précédent.
* Le cochonnet doit être lancé au-delà de la limite de 6M minimum marquée sur les terrains et de la limite maximum de 10M.
* Le cochonnet lancé trop près de la ficelle sera décalé vers l’intérieur de l’épaisseur d’une boule.
* L’équipe gagnant le point précédent lance le cochonnet; si celui-ci atterrit en dehors des limites, c’est à l’équipe adverse d’aller placer le cochonnet où elle le souhaite moyennant le respect des mêmes limites. Toutefois c’est l’équipe qui a lancé le cochonnet en premier qui garde la main pour jouer la première boule.
* Si, après le jet du cochonnet, une première boule est jouée, l’adversaire a encore le droit de contester sa position réglementaire. Si l'objection est reconnue valable, le cochonnet est déposé par l’adversaire et la première boule rejouée.
* Au moment du lancer, les deux pieds du joueur doivent se trouver totalement à l’intérieur du cercle et rester en contact avec le sol pendant tout le temps du lancement de la boule.
* Toute boule qui est en contact avec la ficelle est réputée être dans le jeu si plus de la moitié de la boule est à l’intérieur du terrain.
* Il est interdit de garder en main les boules jouées et sorties ; celles-ci doivent être ramassées et posées sur les supports. Seules les boules devant encore être jouées peuvent être tenues en main.
* Tout joueur de l’équipe qui s’apprête à jouer ne peut boucher qu’un seul “trou” de la piste.
* Chacun veille à ne pas perturber le lanceur, surtout si ce dernier en exprime le souhait.
* Une fois le tour lancé, chaque joueur se tient au jeu, évite le bavardage qui déconcentre, l’utilisation du gsm et ne s’absente éventuellement que le temps nécessaire pour assouvir un besoin urgent. Fumer ou aller chercher un verre au bar n’est pas considéré comme tel.
* Quiconque ne participant pas au jeu en cours s’abstiendra, de quelle manière que ce soit, de perturber les parties en cours.
* Tout conflit, que le fair-play ne suffit pas à régler, sera soumis à l’appréciation d’un membre du Comité présent à ce moment-là, qui tranchera. La décision sera sans appel au moment même afin de ne pas perturber plus que nécessaire le jeu, mais il sera possible d’interpeller ultérieurement l’ensemble du Comité, si celui qui se sent lésé, le juge nécessaire.

1. Début de partie : l’équipe qui tire le cochonnet ratisse le terrain
2. Tenue vestimentaire : Lors des tournois ou autres événements du club, qu’il soit visiteur ou visité, il est demandé avec la plus grande insistance, de revêtir le maillot du club.

**C/ DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU CLUB**

1. Tous les membres, ainsi que les visiteurs, s’engagent au respect mutuel.
2. Tout membre peut interpeller le Comité par écrit (boîte à suggestion) ou oralement (en s’adressant discrètement à un des membres du Comité). Il peut s’agir d’une plainte, d’une critique, d’une demande d’explication, d’un avis, d’une suggestion. Le Comité discutera de cette interpellation lors de sa plus proche réunion et répondra au membre qui l’a faite soit par écrit soit oralement via un membre du Comité désigné pour ce faire.
3. Tout membre (ayant une ancienneté d’un an) peut se porter candidat à rejoindre le CA ; au moment de l’appel annuel aux candidats, il fait parvenir une lettre motivée au CA. Le Comité veillera à ce que les candidats soient informés du rôle qu’ils joueront s’ils sont élus. En même temps, le comité fait appel à 2 contrôleurs aux comptes pour l’année suivante. Les membres intéressés se feront connaître oralement auprès du Président ou du Secrétaire de manière à pouvoir être présentés à l’AG.

**Ce qui est obligatoire ou interdit**

1. Les membres de l’association doivent respecter les dispositions de sécurité du présent ROI et se conformer en toutes circonstances aux consignes données par les membres du Comité.
2. Les membres et usagers doivent garder les locaux et les pistes en parfait état de propreté et d’hygiène, en particulier les installations sanitaires.
3. Les usagers, membres ou non, sont seuls responsables de la surveillance de leurs enfants accompagnants ; ils veilleront à ce que ceux-ci n’entravent pas le bon déroulement des parties, ni ne circulent sur les terrains de jeu, tant en cours de partie que durant les temps de repos.  Ils veilleront également à ce que leurs enfants accompagnants ne dégradent pas le matériel de l’association ni ne modifient l’état des pistes.
4. Il en est de même concernant les chiens. Les « maîtres » veilleront également à ramasser les excréments de leur animal, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur des installations.
5. Il est interdit de fumer dans les locaux de l’association et sur les terrains en cours de partie. Les fumeurs doivent utiliser les cendriers mis à leur disposition à l’extérieur des locaux.  Il est interdit de déposer sa cigarette sur les seuils et de jeter les mégots par terre.
6. Il est strictement interdit de toucher aux réglages des poêles.
7. Tout apport de boisson ou de nourriture par un membre, en vue d’être consommé par tous, doit obtenir l’accord préalable du Comité.
8. L’accès à l’intérieur du bar ainsi qu’aux réserves est interdit à toute personne non-membre du Comité, sauf accord ponctuel préalable d’un membre de celui-ci.
9. Une « ardoise » d’un maximum de 25€ est tolérée pour les membres du club. Passé ce montant, la personne ne sera plus servie jusqu’au règlement de sa dette. Il n’y a pas d’ardoise autorisée pour les non-membres.
10. Nous sommes tous obligés de respecter la loi concernant la répression de l’ivresse. S’ils constatent des signes d’excès de consommation d’alcool de la part de certains, les membres du Comité ne peuvent plus leur servir de boissons alcoolisées. Toutefois, ils ne peuvent tout contrôler. Il relève donc également et surtout, de la responsabilité de chaque consommateur, de connaître les limites à ne pas dépasser.
11. Tout usager, membre ou non, qui se rendrait coupable de dégradations de matériel ou des installations, se verra contraint de réparer les dégâts occasionnés et risque l’exclusion.
12. Toute agression verbale ou physique aux personnes est interdite. Plainte officielle sera éventuellement déposée si la situation le nécessite.

**Ce qui est souhaité**

1. Que chacun rapporte son verre ou sa tasse vide au bar, qu’il jette à la poubelle les emballages de nourriture (ou autres déchets) et laisse les tables propres.
2. Que chacun consomme, avec la modération nécessaire, les aliments mis gratuitement à la disposition des membres, afin que tous puissent en bénéficier (tartes, bonbons, etc…).
3. Que, lors des activités nocturnes, chacun veille à ne pas déranger les voisins du club.
4. Que chaque membre apporte l’aide demandée par le CA lors des activités et travaux du club. A cet effet, chaque membre peut se faire connaître pour être inscrit sur la liste des volontaires dressée à l’initiative du Comité.

**D/DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU COMITE**

1. Ils sont entièrement bénévoles. Comme tous les membres, ils ont rejoint le club parce qu’ils aiment jouer à la pétanque et ont le droit de prendre part aux mêlées. Leur fonction ne leur accorde aucun privilège. Comme tout membre, ils doivent respecter les règles contenues dans ce ROI. Ils sont là pour écouter les avis des membres sans parti-pris et les répercuter lors des réunions mensuelles du Comité. Après les réunions, ils informent sur les décisions prises et les expliquent tout en respectant la confidentialité et la discrétion nécessaires. Ils ont la responsabilité du tirage des parties, des mesures à prendre en cas d’urgence, des décisions à prendre lors de conflits que le fair-play ne peut régler ; ils ont l’exclusivité de la présence derrière le bar et dans les réserves, du réglage des poêles. Quand un problème se pose, ils peuvent seuls prendre des décisions temporaires pour le résoudre.
2. Le Comité peut exclure ou interdire l’accès à tout usager, membre ou non, dont le comportement est contraire aux règles de sécurité en vigueur dans l’association.
3. Le Comité est habilité à décider de sanctions à l’égard de tout membre manquant de correction, de savoir-vivre, de fair-play ou auteur d’agression verbale ou/et physique. Il en sera de même pour tout acte ou déclaration, qui pourrait entacher l’honorabilité d’un membre, du Comité ou du Club. Dans l’urgence, une mesure d’écartement temporaire pourra être prise. Les sanctions vont d’un courrier d’avertissement à l’exclusion définitive (décidée par l’Assemblée Générale). Le Comité se réunira dans les plus brefs délais avant d’arrêter des mesures définitives, qui ne seront prises, qu’après avoir entendu l’intéressé s’il le souhaite.